

FONCIER

Décision n°2025-285 : Mise à disposition de disposition de l'espace Cap des Seselets à Viviers du Lac

1 DOCUMENT - Publié le 18 septembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-285
Légalisation : 17.07.2025
Numéro d'ordre : 37.07.2025
Référence : 118P.285

PROCÉDURES ADJOINTES
Mise à disposition de disposition de l'espace Cap des Seselets à Viviers du Lac

Le 17 Août 2025 devant Grand Lac :

- Vu le contexte géopolitique international, et notamment l'invasion de l'Ukraine, et
- Vu, sa volonté de la communauté d'agglomération Le Grand Lac,
- Vu, les décrets pris en date du 10 juillet 2019, 25 mars 2021, 22 juillet 2021, 21 mars 2023, 18 juillet 2023, 2024, et 7 février 2025, déclarant dérogation au précaution pour délivrer la carte de terrains, lorsque les motifs à déclarer ne nécessitent l'imposition du plan d'usage collectif (C) ; autorisation d'accès anticipée, cette réglementation étant en intervention jusqu'à l'émission de l'avis, ou le prélèvement de terrain.
- Vu, arrêté n°16, du 17 octobre 2017 délibéré par M. Jean-Claude LOURDAN, maire concernant la mise à disposition des terrains à Viviers du Lac,

Considérant que Grand Lac a associé l'entreprise GEMTECH SAS pour la tenue des travaux de construction de l'Institut du Lac,

Considérant que l'Institut du Lac assure le gestion de Cap-des-Seselets sur la commune de Viviers du Lac,

Considérant qu'en effet ce projet est à dimension et à échelle importante et nécessite une rénovation et un renouvellement de l'ensemble du site,

Considérant que Grand Lac a accepté de mettre ce terrain à disposition de GEMTECH SAS pendant la durée des travaux.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Où constate que constatant que il convient de discuter de l'offre publique avec l'entreprise GEMTECH SAS pour assurer la réalisation de l'Institut du Lac, pour autoriser celle-ci à utiliser l'espace Cap des Seselets à Viviers du Lac.

ARTICLE 2 : DÉBRIEF DE L'AUTORISATION

Un convention de mise à disposition sera passée entre le présent décideur, et constat à partir de l'article 8, 1^{er} chapitre de la loi.

ARTICLE 3 : MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION

La présente convention est couverte au chapitre 6 du présent.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Une copie de ce document sera adressée à :

- Mme la Maire de la commune.



DEC_2025-285.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 2,3 MO)



**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

:

8h30-12h00
et 13h30-17h00



04 79 35 00 51